



19.4.2010

0029/2010

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 123 du règlement

sur la création d'un système d'alerte rapide européen (SARE) contre les
pédophiles et les auteurs de harcèlements sexuels

Tiziano Motti, Anna Zaborska

Échéance: 19.7.2010

0029/2010

Déclaration écrite sur la création d'un système d'alerte rapide européen (SARE) contre les pédophiles et les auteurs de harcèlements sexuels

Le Parlement européen,

- vu sa résolution du 26 novembre 2009 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes,
 - vu la communication sur la lutte contre la cybercriminalité (COM(2007)0267),
 - vu l'article 123 de son règlement,
- A. considérant qu'il convient de maintenir la démocratie virtuelle à laquelle ouvre le réseau internet à des niveaux élevés et d'empêcher qu'elle ne présente des risques pour les femmes et les enfants,
- B. considérant cependant qu'un abus des possibilités offertes par les technologies peut favoriser la pédopornographie et le harcèlement sexuel,
- C. considérant que la toile offre aussi une grande liberté d'action aux pédophiles et aux auteurs de harcèlements sexuels, en les mettant sur le même pied que les honnêtes citoyens et en les rendant difficilement identifiables même pour l'autorité publique,
1. invite le Conseil et la Commission à donner suite à la communication COM(2007)0267;
 2. invite le Conseil et la Commission à mettre en œuvre la directive 2006/24/CE en l'étendant aux moteurs de recherche pour contrer avec rapidité et efficacité la pédopornographie et le harcèlement sexuel en ligne;
 3. invite les États membres à créer un système d'alerte rapide européen (SARE) coordonné entre les autorités publiques, sur le modèle de celui déjà en place pour les alertes alimentaires, afin de combattre la pédopornographie et le harcèlement sexuel;
 4. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, au Conseil et à la Commission.